

22 novembre 2007

Préinscription-orientation active

Rappel :

La loi du 10 août 2007 rend obligatoire la pré-inscription à l'université. La mise en œuvre de cette pré-inscription doit être effective à la rentrée 2008-2009.

La pré-inscription comprend d'une part une procédure permettant au candidat d'exprimer un ou plusieurs vœux et d'autre part un dispositif d'information et d'orientation.

Une circulaire d'application de la loi prévoit que la procédure de recueil et de traitement des vœux des candidats pour l'accès aux différentes filières de l'enseignement supérieur se ferait avec l'application Admission postbac.

L'orientation active a été conduite à titre expérimental dans 67 universités pour la rentrée 2007-2008.

L'application « Admission Postbac », outil utilisé à l'origine dans l'académie de Nantes puis pour les candidatures de 2007 dans les académies de Poitiers, Nice, Lille, doit permettre une meilleure utilisation des places disponibles dans l'enseignement supérieur, tant pour les filières sélectives que non sélectives.

Conçu au départ pour les filières sélectives en tant qu'instrument d'expression des choix, il a été adapté afin de permettre aux universités d'intégrer le processus d'orientation active.

Des développements sont en cours afin d'interfacer CIELL2-produit utilisé par les IUT- et « Admission postbac ».

Les enjeux pour l'enseignement supérieur sont :

Pour l'étudiant :

- avoir des informations de qualité sur l'ensemble des filières, sélectives ou non,
- être aidé dans son orientation
- bénéficier d'une procédure simple (logiciel unique, dossier unique)

Pour le système éducatif :

- dématérialiser le processus de candidature
- mettre en place une véritable orientation
- remplir les formations existantes
- améliorer le pilotage avec des statistiques cohérentes et fiables.

Concernant l'extension prévue d' « Admission postbac » : en 2008, cet outil sera utilisé par les INSA et les universités technologiques et 24 académies ont déclaré leur intention de participer au processus, 13 académies au titre de l'ensemble de leurs filières, 3 au titre des Licences et BTS, 1 académie au titre de ses STS et IUT, 5 académies au titre des seuls STS. Deux académies sont encore en instance de décision. L'académie de Rennes est indécise car les établissements sont réticents à abandonner l'application Candisup qui jusqu'à présent leur donnait satisfaction.

TSVP➔

AVIS DE LA CPU

La CPU a toujours été favorable à la mise en place de procédures qui permettraient aux établissements :

- de mieux orienter et conseiller les étudiants
- d'accroître la visibilité de leur offre de formation
- favoriser les relations avec les établissements du second degré et leurs enseignants afin de mieux diffuser les informations sur l'enseignement supérieur et valoriser ainsi ses filières aux yeux des lycéens.

Elle a conscience cependant que faire le choix d'un outil unique, certes adapté, mais conçu à l'origine pour sélectionner les étudiants, faisant coexister des filières sélectives et non sélectives peut faire naître des craintes. Les IUT qui jusqu'à présent utilisaient l'outil CIELL2 qui leur donnait toute satisfaction peuvent aussi légitimement s'inquiéter de l'obligation qui leur est faite de rentrer dans un nouveau dispositif.

Les effectifs à traiter par les universités et les moyens dont elles disposent ne sont pas comparables à ceux des lycées.

Il est donc crucial que les universités n'aient pas l'impression d'accueillir les étudiants refusés des autres filières.

Pour ce faire, l'orientation éclairée doit concerner l'ensemble des filières post-bac qui doivent également communiquer sur les taux d'échecs, et ce, quelle que soit leur pratique, sélective (CGPE, IUT, BTS) ou non (universités).

Les rectorats ont vocation à jouer un rôle d'interface et à favoriser la coopération entre les différentes filières mais ils ne doivent pas se substituer aux établissements d'enseignement supérieur. Aussi l'université doit-elle être en mesure de donner directement aux lycéens toute l'information nécessaire sur ses formations et doit pouvoir informer le public le plus large.

Le développement réussi d' « Admission postbac » se fera si les universités sont entendues dans l'expression de leurs besoins, et des inégalités de situations dans lesquelles elles se trouvent actuellement : problèmes de calendriers, offre de formation non habilitée au moment de la diffusion des informations, etc.

Conformément aux requêtes formulées par les représentants de la CPU et de la CDIUT lors du dernier comité de pilotage post-bac du 25 octobre 2007, il est nécessaire :

- 1) **que le nombre de vœux possibles relatifs aux universités, aux CPGE, aux IUT et aux BTS soit égal : 4, 4, 4, 4 par exemple et non pas 12 pour les CPGE et 12 pour les « autres »**
- 2) **que le candidat étudiant, dans sa phase de réflexion, puisse voir affichés plusieurs de ses vœux satisfaits et non un seul, ce qui ne lui permet pas toujours de savoir dans quelles filières universitaires il est encouragé à s'inscrire.**

Les universités sont favorables à un processus unique et clair mais ne peuvent être traitées comme les « restes » d'un dispositif visant d'abord à remplir les CPGE et les autres filières sélectives. Ce processus unique d'information et d'orientation n'a d'ailleurs pas de sens s'il n'est pas accompagné d'une action volontariste et efficace de réorientation des bacs technologiques et professionnels vers les BTS et IUT.

Il est important que se mette rapidement en place le groupe de travail évoqué lors du dernier comité de pilotage post-bac destiné à régler les problèmes en cours soulevés par des universités.

Un bilan de la mise en place de l'orientation active et de l'utilisation de l'outil Admission postbac doit être rendu public.

